

## **CHAPITRE 4**

### **FACILITATION DES ÉCHANGES**

#### **Article 4.1 : Objectifs, principes et dispositions générales**

1. Les Parties reconnaissent l'importance des questions touchant à la douane et à la facilitation des échanges dans le contexte évolutif du commerce mondial.
2. Dans la mesure du possible, les Parties coopèrent et échangent de l'information, y compris de l'information sur les pratiques exemplaires, afin de promouvoir l'application et le respect des mesures de facilitation des échanges contenues dans le présent accord.
3. Chacune des Parties fait en sorte que ses mesures de facilitation des échanges n'entravent pas les mécanismes destinés à protéger une personne par l'application et le respect effectifs de son droit.
4. Chacune des Parties fait en sorte que ses exigences et procédures en matière d'importation, d'exportation et de transit n'imposent pas une charge administrative plus lourde ni ne restreignent les échanges plus qu'il n'est nécessaire pour réaliser un objectif légitime.
5. Chacune des Parties fait en sorte que ses exigences et procédures en matière d'importation, d'exportation et de transit soient fondées sur les instruments et normes commerciaux et douaniers internationaux existants, sauf s'ils constituent un moyen inadéquat ou inefficace pour réaliser l'objectif légitime poursuivi.

#### **Article 4.2 : Transparence**

1. Chacune des Parties publie ou rend accessibles d'une autre manière, y compris sous forme électronique, sa législation, ses décisions judiciaires et ses politiques administratives relatives aux exigences en matière d'importation ou d'exportation.
2. Chacune des Parties s'efforce de mettre à la disposition du public, y compris sur Internet, les projets de règlements et de politiques administratives relatifs aux questions douanières, et de donner aux personnes intéressées la possibilité de formuler des observations avant leur adoption.
3. Chacune des Parties désigne ou maintient un ou plusieurs points de contact chargés de donner suite aux demandes de renseignements des personnes intéressées concernant les questions douanières, et rend accessible, y compris sur Internet, l'information sur la marche à suivre pour présenter de telles demandes.